

ARRÊTÉ

déclarant la mainlevée de la restriction d'usage de l'eau en raison d'une contamination en *Legionella pneumophila* des réseaux d'eau de l'ensemble immobilier « LE BROGLIE », sis 20 et 21 place Broglie et 3 et 7 rue Brûlée à Strasbourg

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 ; L 2541-1 et L2542-1 à L2542-10 relatifs à la police municipale ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 relatifs à la réglementation visant la protection de la santé publique et L1421-4 et R1321-1 à R1321-61 relatifs à la qualité, au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux à usage domestique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;

Vu le guide d'investigation et d'aide à la gestion du risque lié au légionelles édité le 11 juillet 2013 par le Haut Conseil de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Strasbourg du 30 décembre 2019, relatif à la restriction d'usage de l'eau en raison d'un risque sanitaire non maîtrisé consécutif à la contamination en *Legionella pneumophila* des réseaux d'eau de l'ensemble immobilier « LE BROGLIE », sis 20 et 21 Place Broglie et 3 et 7 rue Brûlée à Strasbourg

Considérant le diagnostic sanitaire mené par le bureau d'études OFIS, et concluant dans son rapport du 19 février 2020 à la nécessité d'engager de lourds travaux de rénovation des réseaux d'eau de ce patrimoine, afin de supprimer les phénomènes de contamination par des légionelles ;

Considérant l'assemblée générale de copropriété du 9 septembre 2020, validant le principe de réalisation de ces travaux et autorisant le syndic Citya Ruhl Segesca Immobilier à lancer les consultations d'entreprises ;

Considérant l'assemblée générale de copropriété du 24 janvier 2022, donnant lieu à la présentation des offres et validant le choix de retenir l'entreprise SN TRAU pour réaliser les travaux ainsi que l'entreprise ACCEO ENERGIE pour assurer la maîtrise d'œuvre ;

Considérant la réalisation, entre mai 2022 et novembre 2023, des travaux de rénovation des réseaux d'eau de ce patrimoine ;

Travaux réalisés sur la production d'eau chaude :

- Remplacement des résistances électriques et des jaquettes d'isolation des chauffe-eaux ;

Travaux réalisés sur le retour de boucle d'eau chaude :

- Remplacement des pompes de bouclage d'eau chaude ;
- Installation de stabilisateurs de débit ;

Travaux réalisés sur l'alimentation d'eau froide, d'eau chaude et de bouclage d'eau chaude :

- Installation d'un traitement d'eau sur l'eau froide en amont de la production d'eau chaude ;
- Remplacement des conduites alimentation en eau froide et en eau chaude en tube multicouches y compris calorifuge, dans les parties communes et dans les gaines techniques ;
- Installation de panoplies pour chaque départ EF et EC, comprenant vanne d'arrêt, manchette compteur, et clapet anti-pollution EA ;

Considérant la réalisation le 29 novembre 2023, d'une désinfection choc de l'ensemble des réseaux d'eau, effectuée par la société SN TRAU ;

Considérant la réunion de réception définitive du chantier le 7 décembre 2023 ;

Considérant les campagnes d'analyses légionelles menées les 5 décembre 2023 et 10 juin 2024, révélant l'absence de légionelles dans l'ensemble des prélèvements effectués ;

Considérant qu'il n'apparaît plus nécessaire de maintenir une restriction d'usage de l'eau dans ce patrimoine ;

arrête

Article 1^{er} – l'arrêté municipal de la Ville de Strasbourg du 30 décembre 2019, relatif à la restriction d'usage de l'eau en raison d'un risque sanitaire non maîtrisé consécutif à la contamination en *Legionella pneumophila* des réseaux d'eau de l'ensemble immobilier « LE BROGLIE », sis 20 et 21 Place Broglie et 3 et 7 rue Brûlée à Strasbourg, est abrogé ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au syndic Citya Ruhl Segesca Immobilier, 6 rue du Noyer à Strasbourg, qui sera chargé d'en assurer la diffusion à l'ensemble des copropriétaires ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Strasbourg, le 16/07/2024

La Maire
Par délégation

Nadia ZOURGUI
Adjointe à la Maire

